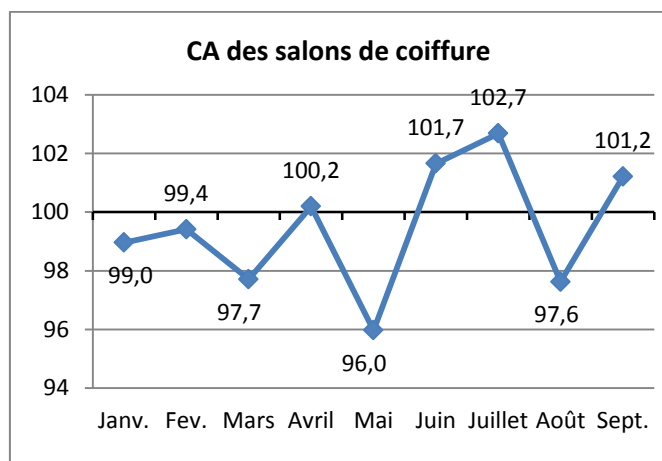


## Les chiffres clés du secteur

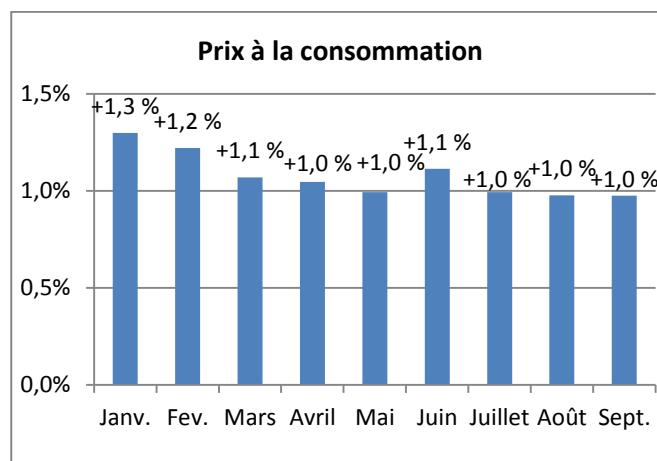
Indice de chiffre d'affaires des coiffeurs (NAF 96.02A) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Environ 7 800 entreprises selon les mois.

Lecture de la courbe : l'indice 101,2 de septembre 2015 traduit une hausse du chiffre d'affaires de 1,2 % par rapport à septembre 2014

Indice des prix dans le secteur de la coiffure (nomenclature COICOP 12.1.1.1) - Evolution en glissement annuel



Source : INSEE

Lecture du graphique : en septembre 2015, les prix des coiffeurs ont progressé de 1,0 % par rapport à septembre 2014

## L'actu économique du trimestre

### Le chiffre d'affaires

Une profession qui continue de souffrir en dépit d'une amélioration en fin de période. Le chiffre d'affaires des salons de coiffure a augmenté trois fois au cours des quatre derniers mois. Sur les neuf premiers mois de l'année 2015, le chiffre d'affaires des professionnels de la coiffure s'est contracté de 0,5 %, par rapport aux mêmes neuf mois de l'année 2014.

### Les prix à la consommation

Une hausse des prix continue. Malgré un contexte difficile, les salons de coiffure parviennent à accroître régulièrement leurs prix de vente. Ces derniers ont encore progressé de 1 % en septembre 2015 (par rapport à septembre 2014). Sur les neuf premiers mois de l'année, l'inflation dans le secteur s'établit à 1,1 % par rapport à la même période de l'année précédente, ce qui est nettement plus que l'évolution de l'indice général des prix.

## L'actu juridique, fiscale et sociale

### Juridique

**Qualité d'artisan et d'artisan d'art précisée par un décret.** Les délais d'attribution sont par ailleurs réduits : 45 jours au lieu de 90. Enfin, les conjoints et associés prenant part à l'activité de l'entreprise peuvent également se prévaloir de la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou du titre de maître artisan.

**Justification de la qualification professionnelle pour exercer une activité artisanale réglementée.** Toute personne souhaitant exercer une telle activité est tenue d'indiquer, dans sa déclaration d'immatriculation, l'identité et la qualité de la personne exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité. La déclaration doit être accompagnée d'une copie du diplôme ou de toute pièce justifiant de la qualification professionnelle requise.

**Mesures juridiques de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron).** Parmi les principaux points de la loi :

- Renforcement de la protection du patrimoine personnel de tout entrepreneur individuel en instaurant l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale.
- Assouplissement des conditions de mise en œuvre des obligations d'information des salariés. Le champ de la mesure est notamment limité aux seules ventes et la sanction de la nullité remplacée par une amende civile maximale de 2 % du prix de vente.

Extension ou simplification de nombreuses dispositions relatives notamment à la confidentialité des comptes sociaux, aux obligations comptables en cas de cessation temporaire d'activité, au formalisme des baux

# L'actu de votre secteur

commerciaux, à la cession du fonds de commerce, ou encore, au droit des sociétés...

## Fiscale

**Assouplissement des conditions d'application des réductions d'IR et d'ISF au titre de la souscription au capital de PME.** S'agissant de la condition de conservation des titres souscrits jusqu'au 31 décembre N+5, il était admis que le non-respect de cette condition ne remette pas en cause la réduction d'ISF en cas de fusion, scission, d'OPE, de cession stipulée obligatoire par un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou d'annulation des titres pour cause de pertes. La loi Macron étend ces exceptions à la réduction d'IR.

**Abattements pour les plus-values réalisées par les dirigeants de PME partant à la retraite.** Pour cela il faut que le dirigeant cesse toute fonction dans la société dont les titres sont cédés dans les deux années suivant ou précédant la cession. La conservation d'un mandat social dans la société dont les titres sont cédés à l'issue du délai imparti de deux ans remet en cause le bénéfice des abattements réservés aux dirigeants partant à la retraite.

**La formalité d'enregistrement pour les actes constatant la constitution de sociétés n'est plus obligatoire.** Cette modification ne concerne pas les actes qui, bien que constatant la formation d'une société, restent tenus à cette formalité en raison de la qualité du rédacteur de l'acte (notaire par exemple) ou des dispositions qu'ils contiennent (mutations de fonds de commerce, titres de sociétés ou d'immeubles par exemple).

## L'actu du secteur

### L'actualité du secteur

**Le dispositif Coiffeur Nature labellise des coiffeurs engagés dans une démarche de développement durable,** notamment en ce qui concerne le tri des déchets, les économies d'énergie, l'utilisation de produits cosmétiques à risques, etc.

**Josiane Laure lance le Hair Spa.** Plus connue en Asie qu'en France, c'est pourtant au MCB by Beauté Sélection, que Josiane Laure a présenté le Hair Spa : un nouveau protocole de soins pour le cuir chevelu, dédié aux instituts de beauté et aux salons de coiffure, qui allie la médecine douce chinoise à la phytocosmétique.

**Aderans Hair Center : un lieu, plusieurs solutions.** La société Aderans, leader sur le marché mondial de la chevelure de remplacement (avec en France les marques Any d'Avray et Camaflex, devenue Sentoo Essentials), va ouvrir des centres exclusivement dédiés à la santé et à la beauté du cheveu, baptisés Aderans Hair Center.

**Vaniday : réservation beauté en ligne.** Cette nouvelle plate-forme de réservation de soins de beauté met le client en lien avec des salons d'esthétique, des salons de coiffure

## Sociale

**Nouvelle aide à l'embauche de 4 000 €, réservée à l'embauche du premier salarié, depuis le 9 juin 2015.** Le formulaire de demande ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier sont disponibles sur le portail des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Création d'une aide en faveur des entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis de moins de 18 ans pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.** Cette aide de 4 400 € est cumulable avec la prime d'apprentissage et l'aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire.

**Modification de la gratification des stages d'une durée de plus de 2 mois.** Ils doivent faire l'objet d'une gratification dont le montant horaire minimal est fixé en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour les conventions de stage signées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la gratification minimale passe à 15 % du PHSS, soit 3,6 € de l'heure.

**Complémentaire santé obligatoire.** Tous les employeurs doivent avoir mis en place un régime de remboursement des frais de santé au bénéfice de leurs salariés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'AcoSS confirme que l'accès à cette complémentaire santé devra s'effectuer quelle que soit l'ancienneté du salarié.

et des barbiers. Le consommateur sélectionne le commerce selon le service proposé, le prix, l'emplacement. Il peut réserver en ligne et payer directement sur le site.

« Atout âges », un nouveau concept de salon de coiffure adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) vient d'être lancé par la profession. Ce dispositif innovant a notamment été conçu pour être mis en place dans des structures de type Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD).

### Parutions, études, salons...

**Favoriser le développement des logiciels professionnels de coiffure.** On trouve un ordinateur ou une caisse électronique dans la moitié des salons de coiffure, mais seuls 50 % d'entre eux sont équipés d'un logiciel professionnel. La crise a en effet ralenti le mouvement d'informatisation professionnelle des salons. L'article de la revue Coiffure de Paris contient un guide pratique pour aider les coiffeurs dans le choix d'une solution informatique adaptée à leurs besoins.

